

ARRETE MINISTERIEL N°....../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU PORTANT ANNULATION DU Permis de Recherches N° 9928

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0447/CAB.MIN/MINES/01/2016,** portant déchéance de Monsieur **Edouard KAMBALE** de ses droits miniers sur le **Permis de Recherches** n° **9928** ;

Considérant l'absence de recours de Monsieur **Edouard KAMBALE** contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;

3ème étage, Immeuble du Gouvernement, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe-RDC Site Web: www.mines-rdc.cd E-mail: info@mines-rdc.cd 2017



ARRETE:

Article 1er

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, il est annulé le **Permis de Recherches** n° **9928**.

Article 2:

Le périmètre minier couvert par le **Permis de Recherches** n° **9928** annulé est composé de **104** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Mambasa**, District de **Ituri**, Province de **Province Orientale**.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

